

Dialogue autour de la garantie jeunes



Catégorie

Travaux et auditions

Date de publication

Publiée le 25/03/2015

Saisine liée :

[Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes \(avis de suite\)](#)

Chapeau

Dans le cadre de la préparation de l'avis, présenté et voté en séance plénière le 25 mars, la section des affaires sociales et de la santé s'est déplacée à la Mission locale de Bobigny, le 28 janvier 2015, en présence de Mme [Aline ARCHIMBAUD](#), sénatrice de Seine Saint-Denis.

Corps

Les membres de la section ont été accueillis par **M. Laurent GAILLOURDET**, son directeur et président de l'association [Convergence 93](#), qui fédère les 14 missions locales du département. Ils ont pu rencontrer des bénéficiaires de la garantie jeunes ainsi que des représentants des services publics impliqués dans leur insertion.

Quel est l'objet de ce projet d'avis de suite à l'avis « Sécuriser le parcours d'insertion des jeunes »?

Antoine DULIN : Le but de cet avis de suite est de faire le bilan des recommandations formulées et d'en proposer de nouvelles pour mieux sécuriser les parcours des jeunes. Dans l'avis adopté en juin 2012, le CESE constatait la difficulté d'accès pour les jeunes à leurs « droits sociaux » au sens large, incluant l'accès au logement, à une formation qualifiante ou à un emploi stable. Nous rappelons qu'un jeune sur six n'a pas de complémentaire santé et un sur cinq vit toujours en dessous du seuil de pauvreté.

Laurent GAILLOURDET : Nous le constatons également. La Mission locale est un lieu d'accueil pour des jeunes ayant des difficultés d'insertion. Les jeunes qui s'adressent à nous sont le plus souvent en situation de

décrochage scolaire, vivent dans des environnements familiaux précaires ou sont plus généralement en recherche d'emploi ou d'une formation leur permettant de prendre leur autonomie. La Mission locale représente pour la plupart d'entre eux une aide alors qu'ils sont déjà dans une situation difficile et peinent à accéder par eux-mêmes à leurs droits sociaux. 40 000 jeunes sont ainsi suivis en Seine Saint-Denis.

En quoi consiste la garantie jeunes et comment peut-elle les aider à accéder à leurs droits et limiter le non-recours ? Quels sont les premiers résultats ?

Laurent GAILLOURDET : La garantie jeunes, expérimentée depuis octobre 2013 sur une partie du territoire de la Seine Saint-Denis (1 000 jeunes concernés) et dans 9 autres territoires en France, permet un accompagnement renforcé, individuel et régulier sur une année. Chaque conseiller suit 50 jeunes, contre 350 dans le cadre d'un suivi habituel. L'entrée dans le dispositif commence par une période intensive de six semaines en début de parcours qui permet de mettre les personnes à niveau en termes de droits : ouverture de la Couverture maladie universelle (CMU) et de la CMU complémentaire (CMU-C), orientation vers les permanences d'accès aux soins de santé, bilan de santé, hébergement (notamment en foyer de jeunes travailleurs ou en centre d'hébergement et de réinsertion sociale), tickets d'aide alimentaire, chèque formation...

Suivent des ateliers pour acquérir les compétences nécessaires à leur recherche d'emploi. L'entrée dans le dispositif inclut une allocation mensuelle de 452 €, qui permet aux jeunes de couvrir leurs besoins de première nécessité.

Antoine DULIN : Les acteurs de la garantie jeunes que nous avons rencontré, tant professionnels que jeunes bénéficiaires, soulignent l'intérêt de celle-ci et la nécessité de faire de ce dispositif un droit dans un contexte où la réglementation est très évolutive et où les dispositifs se superposent sans parvenir à répondre à toutes les situations individuelles. Un jeune sur deux (48 %) trouve une solution d'emploi ou de formation à l'issue de cet accompagnement. La plupart accèdent à leurs droits et beaucoup font un pas décisif vers l'autonomie. Il faut à présent aller à la rencontre des jeunes qui ne viennent pas à la mission locale pour leur proposer un accompagnement. C'est un dispositif qui fait preuve de son utilité et dont le gouvernement a annoncé la généralisation sur le territoire d'ici à 2017.

© - copyright CESE - Avril 2024